



Amiens le 15 septembre 2014

Philippe DECAGNY
Secrétaire Général

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Somme
RECTORAT
20 Bd Alsace Lorraine
80029 AMIENS CEDEX 9

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Comme vous le savez, le SE-UNSA revendique le remboursement des frais de déplacement imposés aux enseignants pour se rendre sur les lieux des réunions de formation continue en circonscription en présentiel.

Vous nous avez toujours répondu que l'enveloppe budgétaire ne vous le permettait pas et que vous aviez donné des instructions aux IEN pour diversifier les lieux de ces formations.

En ce début d'année scolaire 2014-2015, Le SE-UNSA vous renouvelle sa demande de remboursement des frais de déplacement occasionnés par les formations continues en circonscription.

Le SE-UNSA reconduit sa consigne syndicale « *pas de frais, pas de déplacement* », afin de préserver l'intérêt des enseignants qui sont fondés à réclamer l'application de la réglementation en vigueur (décret 2066-781 du 3 juillet 2006) imposant le remboursement des ces frais de déplacement.

Afin de défendre les intérêts des professeurs des écoles, et plus particulièrement de lutter contre la régression de leur pouvoir d'achat, je vous informe que le SE-UNSA conseillera aux enseignants d'appliquer la consigne syndicale : "*Pas de déplacement sans ordre de mission*".

Ainsi, le SE-UNSA appelle les collègues, s'ils ne sont pas destinataires, avec leur convocation, d'un ordre de mission et d'un imprimé permettant le remboursement, conformément à la loi, à rester dans leur école pour y assurer leurs obligations de service et à ne plus se rendre aux formations continues de circonscription qui ne se tiendraient pas dans leur commune d'affectation ou de résidence.

Bien entendu, dans l'hypothèse d'une réponse favorable de votre part, le SE-UNSA lèverait immédiatement la consigne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.